

Conditions générales de vente

Préambule

Dans le cadre de son activité d'organisme de formation certifié Qualiopi, NFA propose aux formateurs et consultants indépendants un dispositif de portage administratif, réglementaire et qualité permettant la réalisation d'actions de formation professionnelle conformément aux exigences légales et au Référentiel National Qualité.

Le maintien de la certification Qualiopi reposant notamment sur la conformité documentaire, la traçabilité des actions réalisées et le respect des obligations réglementaires, les parties reconnaissent expressément que la transmission des éléments administratifs, pédagogiques et qualité constitue une obligation essentielle de la collaboration.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont vocation à encadrer l'ensemble des relations entre NFA et les formateurs intervenant dans ce cadre.

1. Désignation des parties

- **La société**
 - Novances Form'Actions (NFA Form'Actions)
 - SAS, société par actions simplifiée
 - Parc de Crecy, 13 Rue Claude Chappe, 69370 Saint-Didier-au-Mont-D'or
 - SIREN : 852507342
 - NDA : 84691675869
 - Certification Qualiopi en vigueur.
- **Le formateur**

Toute personne physique ou morale réalisant une action de formation dans le cadre du portage Qualiopi proposé par NFA.

2. Objet des prestations

NFA met à disposition du formateur :

- son cadre administratif et réglementaire ;
- son numéro de déclaration d'activité ;
- sa certification Qualiopi ;
- ses outils et process qualité ;
- ses modèles documentaires ;
- son suivi administratif des formations ;
- la gestion des obligations légales et documentaires ;
- la gestion des conventions et convocations ;
- le suivi des évaluations ;
- la centralisation des éléments de preuve ;
- le traitement administratif des financeurs le cas échéant ;
- l'émission des factures auprès des clients finaux.

Le Formateur conserve quant à lui l'entière responsabilité pédagogique de ses interventions.

3. Conditions préalables d'intégration

Préalablement à toute intervention, le formateur devra transmettre à NFA :

- Documents administratifs obligatoires
 - extrait SIREN/SIRET de moins de 3 mois ;
 - attestation URSSAF de vigilance valide ;
 - attestation de responsabilité civile professionnelle ;
 - pièce d'identité ;
 - RIB professionnel ;
 - NDA si existant.
- Documents pédagogiques et qualité
 - CV actualisé ;
 - programme de formation ;
 - déroulé pédagogique ;
 - supports de formation ;
 - modalités d'évaluation des acquis ;
 - modalités d'évaluation de satisfaction ;
 - justificatifs de compétences et certifications éventuelles ;
 - documents de veille et de montée en compétences si demandés.

Aucune intervention ne pourra être réalisée sans validation préalable du dossier par NFA.

4. Obligations du Formateur

Le Formateur s'engage à :

- respecter l'ensemble des exigences Qualiopi ;
- appliquer les procédures qualité transmises ;
- utiliser les modèles documentaires imposés ;
- transmettre les documents demandés dans les délais fixés ;
- assurer la complétude et la sincérité des éléments transmis ;
- informer immédiatement NFA de toute difficulté, incident ou réclamation ;
- respecter les obligations légales relatives à la formation professionnelle ;
- collaborer pleinement aux audits qualité et contrôles administratifs.

Le Formateur s'engage également à transmettre dans les délais :

- feuilles d'émargement ;
- évaluations ;
- questionnaires de satisfaction ;
- supports remis ;
- attestations de fin de formation ;
- comptes rendus pédagogiques ;
- justificatifs de réalisation.

- **Obligation de veille et de maintien des compétences**

Le Formateur s'engage à maintenir un niveau de compétences et de connaissances en adéquation avec les formations dispensées ainsi qu'avec les évolutions réglementaires, techniques, pédagogiques et sectorielles de son domaine d'intervention.

À ce titre, il devra justifier chaque année d'une démarche active de veille professionnelle et de développement des compétences, pouvant notamment prendre les formes suivantes :

- participation à des formations ;
- séminaires ou conférences professionnelles ;
- actions de veille réglementaire ou métier ;
- lectures spécialisées ;
- participation à des webinaires ;
- groupes de travail ou échanges professionnels ;
- certifications ou actualisations de compétences.

Le formateur s'engage à conserver tout justificatif utile permettant d'attester de cette démarche de maintien et de développement des compétences et à les transmettre à NFA sur simple demande, notamment dans le cadre :

- des audits Qualiopi ;
- des contrôles financeurs ;
- des démarches qualité internes ;
- des obligations réglementaires de l'Organisme de Formation.

À défaut de justification suffisante de cette obligation de veille et de montée en compétences, NFA pourra demander la mise en place d'actions correctives, suspendre certaines interventions ou mettre fin à la collaboration conformément aux dispositions des présentes CGV.

5. Délais impératifs de transmission documentaire

Sauf disposition particulière :

- les documents administratifs doivent être transmis avant toute contractualisation ;
- les documents pédagogiques doivent être transmis au minimum 5 jours ouvrés avant la formation ;
- les documents de clôture de formation doivent être transmis sous 48 heures après la fin de l'action.

Tout retard ou absence de transmission est susceptible d'impacter :

- la conformité Qualiopi ;
- les prises en charge OPCO ;
- les obligations légales de l'Organisme de Formation ;
- la facturation client ;
- les audits de certification.

6. Obligation relative au Numéro de Déclaration d'Activité (NDA)

Lorsque le Formateur exerce une activité de formation de manière régulière ou récurrente, il s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de son propre Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) auprès de l'autorité administrative compétente.

Le formateur devra transmettre à NFA :

- la preuve de dépôt de sa demande de NDA ;
- puis le numéro attribué dès sa délivrance.

À défaut de présentation d'un NDA valide dans un délai maximal de deux (2) mois suivant le démarrage de la collaboration ou de la première action de formation réalisée dans le cadre du portage Qualiopi, NFA se réserve le droit de :

- suspendre immédiatement toute nouvelle action de formation ;
- suspendre l'accès au dispositif de portage Qualiopi ;
- refuser toute contractualisation future ;
- suspendre les règlements en attente liés aux dossiers incomplets le cas échéant.

La reprise des interventions ne pourra intervenir qu'après transmission effective du NDA et validation du dossier administratif par NFA.

Le Formateur reconnaît que cette exigence vise à garantir la conformité réglementaire de l'Organisme de Formation ainsi que la pérennité de sa certification Qualiopi.

7. Sanctions en cas de non-transmission ou non-conformité documentaire

Compte tenu des enjeux réglementaires et des risques pesant sur la certification Qualiopi de NFA, les parties reconnaissent expressément que le respect des obligations documentaires constitue une condition essentielle de la collaboration.

En conséquence, en cas :

- d'absence de transmission ;
- de transmission tardive ;
- de documents incomplets ;
- de documents falsifiés ;
- de non-conformité aux exigences qualité ;
- de refus de collaboration dans le cadre d'un audit ou contrôle ;

NFA pourra appliquer, sans que cette liste soit limitative, les mesures suivantes :

- **Suspension immédiate des formations**

NFA pourra suspendre toute nouvelle intervention jusqu'à régularisation complète du dossier.

- **Blocage administratif et financier**

NFA pourra :

- suspendre la facturation client ;
- suspendre le reversement des honoraires ;
- différer tout paiement jusqu'à réception des éléments conformes.

- **Exclusion temporaire ou définitive**

NFA pourra mettre fin à la collaboration immédiatement sans préavis en cas de manquement grave ou répété.

- **Refacturation des conséquences financières**

Le Formateur pourra être tenu responsable des conséquences financières directement imputables à ses manquements, notamment :

- remboursement de financements refusés ;
- pénalités OPCO ;
- coûts liés à une non-conformité d'audit ;
- pertes financières subies par NFA ;
- coûts administratifs supplémentaires générés.

LIVRET D'ACCUEIL

ANNEXES

- **Signalement aux organismes compétents**

En cas de fraude documentaire ou de manquement grave, NFA se réserve le droit de transmettre les éléments concernés aux organismes de contrôle compétents.

8. Obligations de NFA

NFA s'engage à :

- fournir les modèles documentaires nécessaires ;
- assurer le suivi administratif des dossiers ;
- accompagner le Formateur dans les exigences qualité ;
- centraliser les preuves nécessaires aux audits ;
- assurer la gestion administrative des formations.

NFA demeure seule décisionnaire concernant :

- l'utilisation de sa certification Qualiopi ;
- l'utilisation de son NDA ;
- l'acceptation ou le refus d'un dossier.

9. Conditions financières

La rémunération de NFA pourra prendre la forme :

- d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires HT ;
- d'un forfait administratif ;
- d'une combinaison des deux.

Les modalités financières seront précisées dans les conventions ou lettres de mission.

Sauf disposition contraire :

- les règlements clients sont encaissés par NFA ;
- le reversement au Formateur intervient après encaissement effectif ;
- aucun reversement ne pourra intervenir tant que le dossier administratif et qualité n'est pas complet.

10. Responsabilité pédagogique

Le Formateur demeure seul responsable :

- du contenu pédagogique ;
- des méthodes d'animation ;
- des informations transmises aux apprenants ;
- de la qualité technique de son intervention ;
- du respect de la propriété intellectuelle des contenus utilisés.

11. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations obtenues dans le cadre de la collaboration.

Cette obligation survivra pendant une durée de 5 années après cessation des relations contractuelles.

LIVRET D'ACCUEIL

ANNEXES

12. Assurance

Le Formateur certifie être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité.

Il supportera seul les conséquences des dommages causés dans le cadre de ses interventions.

13. Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter le RGPD ainsi que toute réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le Formateur s'interdit toute utilisation des données apprenants en dehors du strict cadre de la mission.

14. Durée et résiliation

La collaboration peut être conclue :

- pour une mission ponctuelle ;
- ou dans le cadre d'une relation continue.

Chaque partie pourra y mettre fin moyennant un préavis de 15 jours calendaires.

NFA pourra résilier immédiatement sans indemnité en cas :

- de manquement qualité ;
- de non-transmission documentaire ;
- d'atteinte à la certification Qualiopi ;
- de comportement portant atteinte à l'image de NFA;
- de fraude ou fausse déclaration.

15. Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à leur exécution ou interprétation relèvera de la compétence exclusive des juridictions du ressort du siège social de NFA.

16. Acceptation des présentes

Toute collaboration avec Novances Form'Actions implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

**A Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
le 13 mai 2026**

Pascal JOURDAN,
Président